

AUTRES DISPOSITIONS

(Version universelle)

ANNEXE 3- AUTRES DISPOSITIONS

AUX STATUTS DE FUSION

1.00 POUVOIRS D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ ISSUE DE LA FUSION

1.01 Sans limiter de quelque façon les pouvoirs d'emprunt de la Société, les administrateurs de la Société peuvent, pour le compte de la Société et sans le consentement des actionnaires :

- a) contracter des emprunts;
- b) émettre, réémettre, vendre ou hypothéquer les titres de créance de la Société;
- c) rendre la Société caution de l'exécution d'une obligation d'une autre personne;
- d) hypothéquer tout ou partie des biens, présents ou futurs, de la Société afin de garantir l'exécution de toute obligation.